



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

N° 2025 – 1542

**Autorisation de poursuite d'activité
d'un établissement recevant du
public :**

Centre Hospitalier Spécialisé
Saint Ylie
Les Mimosas

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilités aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
VU l'arrêté préfectoral n° 1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté municipal n° 2017-1013 du 18 juillet 2017 portant désignation des élus municipaux à la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'avis **favorable** de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de DOLE réunie en Sous-Préfecture le 05 septembre 2025 ;

ARRETE :

- Article 1 :** Le pavillon « Les Mimosas » du Centre Hospitalier Spécialisé du Jura, de type U de 4^{ème} catégorie, sis 120 Route Nationale à DOLE, est autorisé à rester ouvert au public.
- Article 2 :** Les prescriptions spécifiques figurant dans l'extrait du procès-verbal de la commission seront réalisées au plus tard pour la prochaine visite périodique afin de mettre le bâtiment en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique.
Prochaine visite en **2028**.
- Article 3 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure où nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.
Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de dessertes de l'établissement.
- Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 5 :** Copie de l'arrêté sera diffusée à : Moyens Généraux, Sous-préfecture, Services Techniques, Commissariat de Police, Monsieur le Directeur du CHS du Jura.
- Article 6 :** Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la circonscription de sécurité publique de DOLE et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le dix-huit septembre deux mil vingt-cinq.

